

OGEX 2016

OIL AND GAS EXHIBITION

Salon International du Pétrole, du Gaz et de la Pétrochimie

17 > 19 mai 2016

CENTRE DES CONVENTIONS D'ORAN - ALGERIE

Congrès International

Le Méridien Oran

17>18 mai



Demande de participation

Organisateur



Calculez le prix de votre participation

A - Votre stand (obligatoire)

▶ Votre espace équipé (à partir de 9m²) est livré avec :

- Cloisons de séparation
- Moquette et nettoyage
- 1 table + 3 chaises + 1 corbeille
- 1 comptoir d'accueil
- Bandeau de signalisation avec votre raison sociale
- Enseigne côté avec votre numéro de stand et votre raison sociale
- Compteur électrique 3KW + éclairage



photo non contractuelle

A partir de 18 m² : deuxième ensemble 1 table + 3 chaises

A partir de 24 m² : deuxième ensemble 1 table + 3 chaises + 1 tabouret

A partir de 30 m² : deuxième ensemble 1 table + 3 chaises + 2 tabourets + 1 meuble de rangement

Espace équipé m² x 20 000 DA HT/m² =DA HT

OU

▶ Votre espace nu (à partir de 18m²) :

Construction soumise aux conditions précisées dans le règlement technique du salon

Espace nu m² x 16 000 DA HT/m² =DA HT

Supplément pour angle :

1 angle sur 2 allées : 15 000 DA HT

2 angles sur 3 allées : 30 000 DA HT

Ilot (min. 30 m²) : 60 000 DA HT

Supplément pour surface extérieure m² x 8 000 DAHT/m² = DA HT

Sous total A - Votre Stand : DA HT

B - Pack Exposition (obligatoire)

Inclus dans votre Pack Exposition : Inscription sur le site www.ogex-dz.com • Espace de présentation dans le catalogue du salon • 100 cartes d'invitation • Badges exposants • Catalogue du salon • Assurance (dans les conditions définies à l'article 17 du Règlement Général) • Frais de dossier.

Exposant seul : 1 x 20 000 DA HT = 20 000 DA HT

Co-exposant(s) présent(s) sur votre espace d'exposition (1) : x 20 000 DA HT = DA HT
(supplément obligatoire pour chaque co-exposant présent sur l'espace d'exposition)

(1) Vous avez la possibilité de partager votre espace d'exposition avec d'autres sociétés dites co-exposantes que vous devez déclarer à l'organisateur. Ces sociétés co-exposantes n'ont pas nécessairement de lien juridique ou commercial avec votre société. Elles sont **physiquement présentes sur votre espace d'exposition**. Seules les sociétés co-exposantes déclarées et dont le pack d'exposition aura été acquitté pourront être présentes à OGEX. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de refuser à ces co-exposants toute possibilité d'exposition. Formulaire en page 4.

Sous total B - Pack Exposition : DA HT

FORMULAIRE pages 2,3,4 et 5 à retourner à :

Symbiose Communication Environnement

Direction Commerciale : Cité DNC, immeuble E, Hydra 16035 Alger - Algérie

Tél./Fax : +213 (0) 23 48 91 17 / 48 91 20

1, rue Bachir Attar, Maison de la Presse, Alger / Courrier : BP 72 Hassiba Ben-Bouali, Alger

Tél./Fax : +213 (0) 21 67 57 50 / 66 99 89

Calculez le prix de votre participation (suite)

C - Vos outils de communication (en option)

CATALOGUE (imprimé à 5 000 exemplaires et distribué gratuitement aux visiteurs et aux exposants)

<input type="checkbox"/> Logo sous votre raison sociale (liste alphabétique).....	25 000 DA HT =	DA HT
<input type="checkbox"/> Pleine page de publicité quadri	35 000 DA HT =	DA HT
<input type="checkbox"/> 2 ème de couverture	50 000 DA HT =	DA HT
<input type="checkbox"/> 3 ème de couverture	50 000 DA HT =	DA HT
<input type="checkbox"/> 4 ème de couverture	65 000 DA HT =	DA HT

PLANS D'ORIENTATION SUR SALON (Panneaux 2m x 1m disposés à l'entrée et au sein du salon comprenant la liste des exposants avec les numéros de stand et le plan d'orientation)

<input type="checkbox"/> Logo couleur + numéro de stand + fléchage sur votre stand (5 annonceurs max)	50 000 DA HT =	DA HT
<input type="checkbox"/> Votre Raison sociale en rouge dans la liste des exposants	10 000 DA HT =	DA HT

FORFAIT MIX -35%

<input type="checkbox"/> Raison sociale en rouge sur plan d'orientation - Logo à côté de votre raison sociale sur la liste exposants en ligne - Logo à côté de votre raison sociale dans la catalogue officiel	36 000 DA HT
--	--------------

Sous total C - Outils de Communication : **DA HT**

D - ACCES AU CONGRES

La participation au salon vous offre 02 accès au Congrès International (17 et 18 mai 2016 Hôtel Le Méridien) (voir p5)

<input type="checkbox"/> Plus de deux (02) participants 50 % de remise	30 000 DA HT
<input type="checkbox"/> Atelier 20 personnes	250 000 DA HT

Sous total D - Accès au congrès : **DA HT**

TOTAL DE VOTRE COMMANDE A + B + C + D : **DA HT**

TOTAL DE VOTRE COMMANDE TTC (TVA 17%) : **DA TTC**

Je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon OGEX dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Je déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule le salon ainsi que contre l'organisateur ou tout autre exposant et contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales de la part de l'organisation pour votre activité professionnelle. Si vous ne le souhaitez pas, adressez-vous à : Symbiose - Salon OGEX, 1, rue Bachir Attar, Maison de la Presse, Alger - Algérie.

Cachet et signature (obligatoire) (Précédés de la mention «Bon pour accord»)

A (lieu) : Le (date) :

Nom et fonction du signataire :

.....

■ Conditions de paiement par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Symbiose Communication Environnement

Banque : Société Générale - Agence Val d'Hydra.

Adresse : 1, boulevard du 11 décembre 1960, Val d'Hydra, Alger.

RIB : 021 00008 1130000012 87

■ FORMULAIRE à retourner à : SYMBIOSE COMMUNICATION ENVIRONNEMENT / OGEX (voir p. 2)

Conformément aux articles 8 et 9 du règlement général du salon, je verse à ce jour DZD représentant 30 % du montant HT de la réservation et je m'engage à régler le solde, soit 70 %, à l'échéance du **22/04/2016**. Pour les inscriptions reçues après le **22/04/2016**, je m'engage à régler 100% du montant de ma réservation.

Les demandes de participation devront impérativement être accompagnées du premier acompte mentionné.

FORMULAIRE pages 2,3,4 et 5 à retourner à :

Symbiose Communication Environnement

Direction Commerciale : Cité DNC, immeuble E, Hydra 16035 Alger - Algérie

Tél./Fax : +213 (0) 23 48 91 17 / 48 91 20

1, rue Bachir Attar, Maison de la Presse, Alger / Courrier : BP 72 Hassiba Ben-Bouali, Alger

Tél./Fax : +213 (0) 21 67 57 50 / 66 99 89

Demande de participation

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ EXPOSANTE

Raison sociale :
Adresse :
Tél. : + Mobile : + Fax : +
Web : www. Email société : @

CONTACTS

Responsable salon - M/Mme (NOM, Prénom) :
Fonction :
Tél. : + Mobile : +
Email : @
PDG/DG/Gérant - M/Mme (NOM, Prénom) :

ADRESSE DE FACTURATION

Raison sociale :
Adresse :
Tél. : + Fax : +
Email (obligatoire pour réception des documents comptables) : @
Nom du contact M./Mme (NOM, Prénom) :
RC : NIF : AI :

ACTIVITES ET PRODUITS

Merci d'indiquer la (ou les) mentions correspondant à vos produits/services dans l'extrait de nomenclature joint en page 5 et 6

①	②	③	④	⑤
---	---	---	---	---

Demande de participation co-exposant*

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ CO-EXPOSANTE

Raison sociale :
Adresse :
Tél. : Fax :
Web : Email : @

CONTACT

M/Mme (Nom, Prénom) :
Fonction :
Tél. : Fax :
Email : @
PDG/DG/Gérant - M/Mme :

ACTIVITES ET PRODUITS

Merci d'indiquer la (ou les) mentions correspondant à vos produits/services dans l'extrait de nomenclature joint en page 5 et 6

①	②	③	④	⑤
---	---	---	---	---

DROIT D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE (20 000 DZD HT) :

inclus dans les droits d'inscription :

· Inscription sur le site www.ogex-dz.com · Espace de présentation dans le catalogue du salon · 100 cartes d'invitation · Badges exposants · Catalogue du salon · Assurance – dans les conditions définies à l'article 17 du Règlement Général · Frais de dossier

Accès au congrès

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS OFFERTES

Participant 1:

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

Participant 2:

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS SUPPLEMENTAIRES (Option)

Participant 1:

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

Participant 2:

Prénom : Nom :

Fonction :

Téléphone : Email :

PARTICIPATION AU CONGRES

Pour des raisons d'organisation et afin d'assurer un meilleur accueil aux participants, la date limite d'inscription est fixée au 3 mai 2016.

L'inscription à titre de délégué comprend :

- L'accès aux conférences
- L'accès à l'exposition
- La cérémonie d'ouverture et le cocktail de bienvenue
- La cérémonie de clôture
- Les pauses café (17 & 18 mai)
- Cocktail de bienvenue (17 mai)
- Le déjeuner (18 mai)
- La documentation

FORMULAIRE pages 2,3,4 et 5 à retourner à :

Symbiose Communication Environnement

Direction Commerciale : Cité DNC, immeuble E, Hydra 16035 Alger - Algérie

Tél./Fax : +213 (0) 23 48 91 17 / 48 91 20

1, rue Bachir Attar, Maison de la Presse, Alger / Courrier : BP 72 Hassiba Ben-Bouali, Alger

Tél./Fax : +213 (0) 21 67 57 50 / 66 99 89

Nomenclature du salon (extrait de la)

Choisissez 5 produits/services maximum

PÉTROLE ET GAZ

10 100 Acquisition / traitement de données / matériel / Services de transmission
10 200 Acquisition de données sismiques
10 300 Association professionnelle
10 400 Boue/systèmes de boues/additifs pour boue de forage
10 500 Câbles/Connecteurs
10 600 Capteurs pour les milieux extrêmes
10 700 Caractérisation des réservoirs
10 800 Catalyseurs
10 900 Cimentation
11 000 Collecteurs
11 100 Colonne de tubage/ Dispositifs de suspension pour colonne de tubage
11 200 Compteurs
11 300 Contrat/équipement/ingénierie en matière d'exploitation sous-marine
11 400 Documents techniques (ex: Ingénierie/normes et codes industriels)
11 500 Données/diagraphie/équipement des puits
11 600 Eclairage
11 700 Elévateurs/matériel de levage
11 800 Equipements & services de diagraphie
11 900 Equipements de torche de brûlage
12 000 Equipements des terminaux en systèmes automatisés
12 100 Equipements/services de formation
12 200 Equipements / Services de levés sismiques
12 300 Essai/ Equipements CND
12 400 Evaluation/ingénierie, matériel de simulation/services de réservoirs
12 500 Filtres/installations de filtration
12 600 Forage Equipements/Services
12 700 Forages en mer/à terre
12 800 Fracturation
12 900 Générateurs
13 000 Grues/Bateaux grues/Grues en mer
13 100 Instruments océanographiques
13 200 Jauges
13 300 Joints
13 400 Logiciel d'analyse
13 500 Lubrifiants & matériel de lubrification
13 600 Matériel d'ancrage/manutention
13 700 Matériel d'instrumentation
13 800 Matériel d'acidification
13 900 Matériel de branchement
14 000 Matériel de laboratoire
14 100 Matériel de levé
14 200 Matériel de mesure de débit
14 300 Matériel de stockage
14 400 Matériel de télécommunication
14 500 Matériel de traitement et de transformation du gaz
14 600 Matériel de traitement thermique
14 700 Matériel de transformation des métaux
14 800 Matériel de transport
14 900 Matériel d'entretien
15 000 Matériel et services d'essais non-destructifs
15 100 Matériel et systèmes de pompes
15 200 Matériel/services d'analyse
15 300 Matériel/services d'exploration
15 400 Matériel/services de construction en mer
15 500 Matériel/services de contrôle, de mesure et de maintenance des fluides
15 600 Matériel/services de production
15 700 Matériel/services de stimulation
15 800 Modélisation géostatistique
15 900 Modélisation, équipement, interprétation, enquêtes et analyses géologique et géophysique
16 000 Moniteurs
16 100 Moteurs
16 200 Oléoducs/matériel & services d'oléoducs
16 300 Opérateurs portuaires
16 400 Outils / Services de fond
16 500 Outils de coupe
16 600 Outils électriques
16 700 Peintures / Enduit
16 800 Production d'hydrocarbure/produits & Technologie du pétrole
16 900 Production de carbone
17 000 Produits d'identification
17 100 Produits d'entretien des bâtiments
17 200 Protection cathodique
17 300 Publications
17 400 Raccords
17 500 Racleurs et matériel de raclage
17 600 Raffineries/Matériel de raffinage
17 700 Réparation des puits/matériel de réparation/services de réparation
17 800 Scellement
17 900 Services / Conseils d'ingénierie
18 000 Services d'information
18 100 Services d'inspection /enquêtes
18 200 Services de gestion et d'appui aux projets
18 300 Services de SIG
18 400 Services filaires
18 500 Services/fournitures de champ de pétrole
18 600 Société d'exploration/production

18 700 Soudure & Radiographie
18 800 Soupapes
18 900 Système de protection/lutte contre la corrosion à l'abrasion
19 000 Système/ matériel et aides à la navigation
19 100 Systèmes des bouées d'amarrage
19 200 Systèmes / Equipements de plongée
19 300 Systèmes de positionnement / Equipements de détermination de la position
19 400 Systèmes et équipements des navires pétroliers
19 500 Systèmes et instruments à pression
19 600 Systèmes/équipements améliorés de récupération du pétrole
19 700 Systèmes/fournitures/matériel de production d'électricité
19 800 Systèmes/matériel de contrôle
19 900 Techniques de récupération
20 000 Technologie & matériel de contrôle des sables
20 100 Technologie et matériel de contrôle des solides
20 200 Tracé et impression
20 300 Traitement/services de réservoirs
20 400 Tuyaux / tubes flexibles / Ceinture-V / Ligne / Raccords
20 500 Usine / Equipement de dessalement
20 600 Usine/technologie de transformation

SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Déchets, recyclage et valorisation

21 000 Incinérateurs pour déchets solides
21 100 Incinérateurs pour déchets spéciaux
21 200 Récupération et valorisation d'appareils (à mercure, réfrigérants usagés)
21 300 Récupération et valorisation de déchets spéciaux
21 400 Récupération et valorisation des huiles
21 500 Récupération et valorisation de pneus
21 600 Récupération et valorisation de substances photochimiques
21 700 Traitement et tri
21 800 Valorisation et élimination (prestations de service)

Sites et sols

22 000 Assistance à maîtrise d'ouvrage
22 100 Lavage et traitement des sols
22 200 Outils de géophysique
22 300 Traitement des eaux souterraines
22 400 Travaux de dépollution (traitement du sol in situ, traitement du sol avec excavation)

Lutte contre les gaz à effet de serre

23 000 Bilan carbone
23 100 Bureaux d'études pour la modélisation et la lutte contre l'effet de serre
23 200 Captage et stockage de CO2
23 300 Mécanisme de développement propre (MDP)

Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

24 000 Biomasse
24 100 Biogaz
24 200 Biocarburant
24 300 Eolienne (énergie)
24 400 Hydraulique (énergie)
24 500 Solaire photovoltaïque (énergie)
24 600 Technologie et équipements solaires

Santé et environnement

25 000 Etudes et suivi de l'impact des pollutions sur la santé
25 100 Hygiène – Santé
25 200 Protection contre le bruit (équipements)

Hygiène – Sécurité / Risques industriels

26 000 Audit, diagnostic et expertise en prévention et gestion des risques
26 100 Détection et traitement de l'amiante
26 200 Ecoconception
26 300 Ecologie industrielle
26 400 Elimination, traitement des askarels
26 500 Equipements de survie
26 600 Formation à la prévention des risques industriels
26 700 Gestion des situations d'urgence
26 800 Matériel de prévention et de lutte contre les incendies & de détection de gaz
26 900 Matériel de sécurité
27 000 Nettoyage (services, études et conseils)
27 100 Sécurité, protection contre les explosions
27 200 Systèmes de protection/revêtements pare-chocs
27 300 Vêtements et matériel de protection

Management environnemental

28 000 Certification ISO 14000
28 100 Contrôle
28 200 Etudes, conseils et ingénierie
28 300 Normalisation
28 400 Organismes de certification/classification

Règlement général

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Généralités

Les modalités d'organisation du salon, notamment la date d'ouverture, sa durée, l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées, sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative. En cas de prolongation, les exposants qui en font la demande peuvent être autorisés à fermer leurs stands à la date primitivement fixée, sans pouvoir enlever les produits exposés ni modifier l'aspect du stand avant la date arrêtée par l'organisateur du salon. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques (telles que incendie, inondations, destructions, accidents, cas fortuit, grève à l'échelon local ou national, émeute, risque d'insécurité, tempête, menace terroriste,...), le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux. L'exposant confie à l'organisateur le soin d'apprécier si le salon doit être interrompu ou évacué pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques ou en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief. L'exposant s'engage à respecter, et à faire respecter, les prescriptions du dossier technique qui lui sera remis. L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du cahier des charges imposé par le propriétaire ou le locataire principal des lieux mis à la disposition de l'organisateur du salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

PARTICIPATION

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit la nomenclature des produits et/ou services présentés. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire ; dans cette dernière hypothèse il joint à sa demande de participation la liste des marques dont il se propose d'exposer les produits ou de présenter les services. L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet du salon ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour le salon. Les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur sont interdites. En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels non-conformes à la réglementation algérienne, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en oeuvre hors du territoire algérien, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'offre présentée par les exposants doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit aux exposants d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourrait prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation. Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation. En cas de refus de la participation, les sommes versées par la personne ayant présenté la demande de participation lui sont remboursées, à l'exclusion des frais de dossier qui restent acquis à l'organisateur. Il en est de même pour la personne ayant présenté une demande de participation et qui se trouve en liste d'attente, lorsqu'un stand ne peut lui être attribué faute de place disponible à l'ouverture du salon. L'acceptation de la participation est constatée par la réponse de l'organisateur à l'exposant. Cette réponse peut consister en une facture adressée à l'exposant. Est nulle, malgré son acceptation et même après les opérations de répartition de stands, la demande de participation émanant d'un exposant dont les affaires sont gérées, pour quelque cause que ce soit, par un mandataire de justice ou avec son assistance. Il en est, notamment, ainsi pour toute demande de participation émanant d'une entreprise qui dépose son bilan entre la date de demande de participation et la date d'ouverture du salon. Toutefois, l'organisateur peut librement, au cas où l'entreprise est judiciairement autorisée à poursuivre son exploitation, décider de maintenir sa participation.

Article 5 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément à l'organisateur et ait souscrit une demande de coparticipation.

Article 6 - Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand 24 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire. L'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 7 - Prix

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur et peut être révisé par l'organisateur en cas de modification des éléments qui le composent, notamment en cas de modification du prix des matériaux, de la main d'oeuvre, des transports et des services ainsi que des dispositions fiscales et sociales.

Article 8 - Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon des modalités déterminées par l'organisateur et communiquées à l'exposant dans le dossier de participation au salon. Pour toute demande de participation intervenant tardivement, le premier versement est égal aux sommes déjà exigibles à la date considérée. Il en est de même pour les exposants en liste d'attente qui bénéficient de l'attribution d'un stand à la faveur d'un désistement.

Article 9 - Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'organisateur à faire application des stipulations de l'article 6 «Retrait».

STANDS

Article 10 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan du salon et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation. L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan. Ce plan donne des cotes aussi précises que possible du stand. Lorsque cela est possible, il appartient à l'exposant de s'assurer de la conformité du plan avant l'aménagement de son stand. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée s'il apparaît une différence entre les cotes indiquées et les dimensions réelles du stand. Le plan indique le découpage général des îlots environnant l'emplacement attribué. Ces indications, valables à la date d'établissement du plan, sont données à titre d'information et sont susceptibles de modifications qui peuvent ne pas être portées à la connaissance de l'exposant. Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan doit être présentée sous huit jours. Passé ce délai, l'emplacement proposé est

considéré comme accepté par l'exposant.

Article 11 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'organisateur. Les stands à étage sont interdits. La réglementation concernant leur construction est disponible sur demande auprès de l'organisateur. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gêneraient les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément. L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon.

Article 12 - Remise en état

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état. Toute détérioration, notamment aux locaux et installations dans lesquels se tient le salon, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

DÉLAIS DE CHANTIER

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon. Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre de l'issue du salon.

Article 14 - Autorisations particulières

Tout aménagement, toute installation de machines ou appareils qui ne peuvent être mis en place ou montés qu'en empruntant le stand d'autres exposants est fait sur autorisation de l'organisateur et à la date fixée par lui.

Article 15 - Marchandises

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon. Les produits et matériels apportés au salon ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, en sortir pendant sa durée.

NETTOYAGE

Article 16 - Nettoyage

Le nettoyage de chaque stand est effectué dans les conditions et délais indiqués par l'organisateur aux exposants.

ASSURANCE

Article 17 - Assurance

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'organisateur contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile en qualité d'exposant. Toute autre assurance doit être souscrite directement par l'exposant.

Article 18 - Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne peut être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 19 - Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Salon. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon. L'exposant autorise l'organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle...) comme plus généralement sur tous supports destinés à la promotion du Salon (photographie sur le Salon à paraître dans la presse classique ou Internet, émission de télévision réalisée sur/lors du Salon...). L'exposant garantit à l'organisateur qu'il a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marque qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

CATALOGUES

Article 20 - Catalogues

L'organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue. Il peut concéder tout ou partie de ces droits. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des omissions ou des erreurs de reproduction, de composition ou autres, qui peuvent se produire. L'organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les inscriptions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

CARTES D'ENTRÉE

Article 21 - "Laissez-passer exposant"

Des «laissez-passer exposants» donnant droit d'accès au salon sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrés aux exposants.

Article 22 - Cartes d'invitation

Des cartes d'invitation destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Toute demande abusive et/ou autre utilisation sera susceptible d'entraîner des poursuites. Seuls les laissez-passer, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès au salon.

SÉCURITÉ

Article 23 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

APPLICATIONS DU RÈGLEMENT - CONTESTATIONS

Article 24 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation, la vente comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Article 25 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 26 - Contestations

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration et plus d'une année après l'écoulement de ce délai est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation le Tribunal de commerce de la ville de l'organisateur sera seul compétent.

OGEX 2016

OIL AND GAS EXHIBITION

Salon International du Pétrole, du Gaz et de la Pétrochimie

17>19 mai 2016

CCO CENTRE DES CONVENTIONS
ORAN - ALGERIE

VOS CONTACT

SYMBIOSE COMMUNICATION ENVIRONNEMENT

Adel Kaoula

Directeur
adel.kaoula@symbiose-env.com

Esmâ Heraoua

Responsable commerciale
esma.heraoua@symbiose-env.com

Tél.: +213 (0) 661 68 61 35

Sihem Chouchane

Commerciale
sihem.chouchane@symbiose-env.com

Tél.: +213 (0) 559 01 56 10

Hana Kheloui

Commerciale
hana.kheloui@symbiose-env.com

Tél.: +213 (0) 559 01 15 69

ADMINISTRATION DES VENTES

Nacila Hammache

Assistante de Direction
nacila.hammache@symbiose-env.com

Tél. : +213 (0) 23 48 91 17

Tél./Fax : +213 (0) 23 48 91 20

Tél.: +213 (0) 559 61 93 12

Organisation

SYMBIOSE COMMUNICATION ENVIRONNEMENT

Direction Commerciale :
Cité DNC, immeuble E, Hydra 16035 Alger - Algérie
Tél./Fax : +213 (0) 23 48 91 17 / 48 91 20

1, rue Bachir Attar, Maison de la Presse, Alger
Courrier : BP 72 Hassiba Ben-Bouali, Alger
Tél./Fax : +213 (0) 21 67 57 50 / 66 99 89
www.symbiose-env.com

www.ogex-dz.com